



**Décision CODEP-CLG-2018-015417
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mars 2018
portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'Etat auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-009931 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2018 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la convention du 14 juin 2010 relative à la mise à disposition à temps partiel auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire de onze chefs de services déconcentrés en région relevant du ministère chargé de l'environnement ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2018, Madame Alice-Anne MEDARD est nommée déléguée territoriale de la division de Bordeaux en remplacement de Monsieur Patrice GUYOT, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

Le 2° de l'article 1^{er} de la décision du 21 février 2018 susvisée est abrogé à la date du 1^{er} avril 2018.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 mars 2018

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET